

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNIE LE 3 AVRIL 2025 A 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 mars 2025
 2. Désignation du secrétaire de séance
 3. Compte-rendu d'activité des commissions communales
 4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E (Communauté de Communes du Val d'Essonne)
 5. Compte-rendu d'activité des Syndicats
 6. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal
 7. Jurés d'assises : tirage au sort en vue de la liste préparatoire
 8. Présentation du bilan annuel sur les consommations de gaz et électricité sur les trois sites communaux suivis
 9. Compte de gestion 2024
 10. Compte administratif 2024
 11. Affectation des résultats
 12. Vote des taux d'imposition 2025
 13. Budget primitif 2025
 14. Attribution de la subvention au CCAS
 15. Attribution des subventions communales
 16. Cimetière – Concessions, cases cavurnes, cases de columbarium et redevances funéraires –
Actualisation des tarifs
 17. Modification du tableau des effectifs – Suppressions de postes
 18. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux
 19. Mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de
maintenance sur le classement des fonds d'archives communaux
 20. Cession de la parcelle cadastrée AE 105, sis 38 B rue de la Croix Boissée.
Autorisation donnée au Maire de signer tout document relatif à la vente de cette parcelle.
 21. Cession d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée B 313 d'une superficie de 3258m².
Autorisation donnée au Maire de signer tout document relatif à la vente de cette emprise sur cette parcelle
 22. Caniparc – Installation et emplacement
 23. Convention entre la commune de Vert-le-Grand et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la mise à
disposition de points d'accès au wifi territorial du Val d'Essonne et d'autorisation d'occupation du domaine public
 24. Signature de l'avenant n°3 portant prolongation de la convention entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne
et la commune de Vert-le-Grand pour la gestion des services de la zone d'activité de la Croix Boissée
 25. Liquidation amiable de la SPL des territoires de l'Essonne
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 19 heures

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole PRIGENT, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Marie-France PIGEON (arrivée à 19h45), M. Olivier JOSSE, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, M. Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Thierry BOUGAULT, M. Éric DAGUIN, Mme Cécile GROENINCK, M. Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Marie-France PIGEON (pouvoir à M. RICHARD jusqu'à 19h45), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à M. HUET), M Bruno MOÏTA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Sarah STOEBSNER (pouvoir à M. QUINTARD), Mme Cynthia VERGER (pouvoir à Mme CADIX).

Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 15
 Pouvoirs : 4
 Votants : 19

Le quorum fixé à 10 est atteint.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 3 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Thierry BOUGAULT est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

3. Compte-rendu d'activité des commissions communales.

Commission circulation : M. Christophe RICHARD

Compte rendu d'activité de la Commission Sécurité Circulation du 19 février 2025 :

1. Vidéoprotection

Abandon de plusieurs emplacements pour des raisons de coûts et de contraintes techniques. Deux nouveaux sites retenus :

- **Bâtiment de l'Auberge** : 3 caméras (1 caméra 360° et 2 caméras VPI)
- **Rue des Sablons** : 2 caméras (1 caméra 360° et 1 caméra VPI)

2. Sécurisation du passage piéton rue de la Poste

Projet d'aménagement pour améliorer la visibilité et la sécurité :

- Modification de la courbe du virage et augmentation de l'emprise du trottoir
- Marquages au sol et installation de poteaux
- Ajout de panneaux et "dents de requin" pour renforcer la signalisation

3. Modification du stationnement rue de Montgravé

Pour faciliter la circulation des bus :

- Déplacement du marquage au sol de 2m
- Possibilité de conserver ou réduire les places de stationnement selon l'espace disponible

4. Changement de trajet des bus (ligne 4530)

Objectif : éviter le passage en centre-ville

- Proposition d'emprunter la rue de la Croix Boissée
- Discussions à engager avec la CCVE et Ile-de-France Mobilités
- Demande de statistiques des usagers

5. Signalétique

- Renouvellement des panneaux d'entrée du village
- Réduction et regroupement des informations sur les panneaux, si possible.
- Mise à jour des devis pour la signalétique des équipements municipaux.

6. Installation de lampadaires solaires

Demandes de devis pour :

- Passage entre le Clos Saint-Germain et la rue des Sablons
- Sente entre le cimetière et la rue des Sablons

7. Radars pédagogiques

- 4 radars en place, 2 défectueux
- Rue des Sablons : déplacement et ajout de messages de sensibilisation
- Rue des Gâches : remplacement et rappel visuel de la proximité des écoles
 - Consultation des fournisseurs pour optimisation des messages et collecte de données

8. Points divers

- Rue des Marquants : prolongement de la ligne jaune
- Rue de la Paix : ajout d'un potelet et marquage des places de parking
- Place de la Mairie : installation d'un pot de fleurs avec panneau "Arrêt et stationnement interdit"
- Rue des Herses (direction ferme de Brazeux) : ajout d'un panneau pour signaler l'interdiction aux camions avant engagement.

L'ensemble de ces propositions vise à améliorer la sécurité, la circulation et le cadre de vie des habitants. Les études de faisabilité et les consultations de prestataires sont en cours pour concrétiser ces aménagements.

Commission Logement : Mme Sandrine DERYCKE

La commission logement s'est réunie le 20 février 2025 pour proposer des dossiers en vue de l'attribution d'un logement de type F3. Trois dossiers ont été présentés.

La commission s'est à nouveau réunie le 25 mars pour proposer des dossiers en vue de l'attribution d'un logement de type F4. Trois dossiers ont été présentés.

4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E. (Communauté de Communes du Val d'Essonne).

Commission Aménagement du Territoire – Réseaux – Gens du Voyage : M. Bruno NICOLAS

La commission s'est réunie le 25 mars 2025 pour étudier les points suivants :

- Mise en œuvre opérationnelle du SDAC (Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables)
- Projet Plateau de l'Ardenay
- Nouvelles conventions Autorisation Droit Des Sols (ADS) : l'ancienne convention date de 2014. En septembre 2025, il s'agira de proposer à la signature des deux échelons territoriaux un projet de convention qui puisse trouver des améliorations substantielles aux priorités ciblées comme :
 - la clarification de la répartition des tâches de chacun, en y intégrant la nouvelle donne d'accélération de la dématérialisation et les actes relevant de la police de publicité
 - la sensibilisation adéquate aux risques et aux responsabilités qui pèsent sur les actes délivrés par la commune en cas de défaut de transmission, de publication, des documents dits « opposables » aux demandes d'urbanisme.
- Avenant relatif à l'instruction des actes de publicité (pour les enseignes de publicité)
- Point d'étape SCOT-AEC.
- Grands travaux :
 - Entrées de villes (communes de Baulne, Cerny et Itteville) ; coût prévisionnel de 4,5 M€ HT
 - Base Aérienne 217 (déconstruction des casernes sur les communes de Leudeville et Vert-le-Grand) : coût prévisionnel d'environ 3,1 M€ HT ; les travaux devront commencer avant le 18 septembre 2025 ; l'accès poids lourds « devrait » se faire depuis le RD 19 et par Leudeville pour les véhicules légers.
 - Halle de sports de d'Huisson-Longueville (salle de danse et multi-activités) : coût prévisionnel de 5,2 M€ HT pour une surface utile de 626 m² et 1 620 m² de voirie ; mise en service fin 2028.
 - Ballancourt-sur-Essonne : Parvis de la CCVE : aménagement d'arbres, jardinières et bancs (îlots de fraîcheur) : coût prévisionnel de 78 k€ HT.

Commission Insertion et Emploi : M. Bruno NICOLAS

La commission s'est réunie le 26 mars 2025 pour étudier les points suivants :

- Approbation du rapport d'activité 2023 de la ML3V (Mission Locale des 3 Vallées) : la Mission locale a accompagné 565 jeunes de la CCVE en 2023 dont 10 de Vert-le-Grand pour un coût total de 287 k€.
- Bilan d'étape Clauses Sociales dans les marchés publics CCVE (embauche de demandeurs d'emploi dans les marchés publics de la CCVE). Par exemple environ 3 800 h pour le marché des « Entrées de ville ».
- Présentation de la convention partenariale avec la ML3V et la délibération afférente pour l'année 2025 : participation de la CCVE à la ML3V pour 2025 : 224 921 €).
- PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) /accompagnement des ARSA (Allocataire Revenu Solidarité Active)
- Reconduction de l'opération Objectif Jobs Jeunes (en 2024, 80 jeunes et une quinzaine d'entreprises étaient présentes) ; prochaine session : mercredi 2 avril à la CCVE.

Mise en œuvre de la recommandation de régularité n°1 de la CRC : Fin de la délégation de gestion des ZAE : M. Bruno NICOLAS

Réunion le 1^{er} avril 2024 : la Chambre Régionale des Comptes a déclaré illégales les conventions de gestion entre les communes et la CCVE pour l'entretien des voiries et des espaces verts des zones d'activité. Pour 2025 (voir point n°24 de l'ordre du jour, un avenant est proposé). La convention existante permettait un entretien et une bonne réactivité par les communes et le service était facturé à la CCVE ; solution efficace et peu onéreuse.

La CCVE en charge de la gestion des ZAE a missionné 2 bureaux d'études :

- METROPOLIS pour l'optimisation et la valorisation des ZAE (vision à long terme)
- INGENIO pour les travaux de voirie, chiffrage et gestion des ZAE (vision à court terme) ; rapport pour octobre 2025.

A partir du 1^{er} Janvier 2026, la CCVE devra entretenir les voiries des ZAE par un recrutement et des marchés à bons de commande pour des entreprises. L'ensemble des élus est sceptique, sachant que cette solution sera moins réactive et plus onéreuse.

Commission « Actions et équipements culturels d'intérêt communautaire » Jeudi 20 mars 2025 : Mme Nicole PRIGENT

Il a été fait un point sur les recrutements en cours. Au 1^{er} janvier 2025, Morgane Médard a été recrutée sur le poste de responsable du service culturel de la CCVE. Elle occupait auparavant le poste de responsable de la médiathèque du Val d'Essonne. Des recrutements sont en cours pour son remplacement sur le poste de responsable de la médiathèque du Val d'Essonne et celui de chargé(e) de mission projet culturel.

Information sur les demandes de budget pour 2025 : le budget de fonctionnement prévisionnel pour le développement culturel sur le territoire du Val d'Essonne s'élève à 26 500 € pour les différentes manifestations et les supports de communication.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2025 de la médiathèque s'élève à 73 450 €.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2025 du conservatoire intercommunal Théâtre Musique et Danse s'élève à 25 030 € (hors salaires des professeurs).

Ciné Plein Air 2025 : la séance se tiendra le vendredi 4 juillet 2025 sur le thème de la gourmandise. Le site à Champcueil est proposé.

Il a été présenté à la commission la révision du règlement intérieur du conservatoire.

Il a été proposé la création d'un cours de danse classique qui viendra compléter l'offre du conservatoire, en complément du cours de danse contemporaine.

Présentation des événements à venir : concernant notre commune le samedi 5 Avril 2025 à la salle Henri Boissière à 20h00 aura lieu comme chaque année le Concert Musiques Actuelles par les élèves du conservatoire.

L'association Les Concerts de Poche va proposer des interventions artistiques dans l'école élémentaire du Tilleul à Leudeville ainsi qu'à la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) de Vert-le-Grand. Il s'agit d'un projet de chant choral dont l'objectif est de faire monter les choristes sur scène en première d'un concert d'artistes professionnels.

A partir de la mi-mai 2025, envoi à l'ensemble des écoles élémentaires de la CCVE des propositions de thématiques 2025-2026 pour les ateliers menés par les intervenantes en musique. Retour souhaité avant la fin juin 2025.

Il est proposé aux membres de la commission d'intégrer la mention « Arts plastiques » au nom du conservatoire qui est actuellement « Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre ». La nouvelle mention sera « Conservatoire de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques ». Cet ajout permettra en effet de faire connaître et valoriser cette discipline, plutôt rare dans les écoles de musique.

Bilan de la fréquentation 2024 de la médiathèque du Val d'Essonne, Lazare Carnot et point sur le Contrat Territoire-Lecture.

Commission Tourisme - Valorisation du Patrimoine : M Thierry BOUGAULT en remplacement de Mme Nicole PRIGENT

La commission s'est réunie le lundi 31 mars.

Les sujets abordés :

- Le projet « Patrimoine Connecté », qui se veut pédagogique et interactif et qui consiste à réaliser des parcours ludiques permettant de découvrir à pied les différentes communes du territoire de la CCVE.

- La taxe de séjour et hébergements touristiques : il s'agit d'instituer une taxe supplémentaire en vue de renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale afin d'en limiter le nombre et favoriser les locations longues.

Commission Déchets ménagers et assimilés : M Olivier JOSSE

La commission s'est tenue le 27 mars dernier. Le budget y a été présenté sans modifications significatives.

Un sondage sur le traitement des biodéchets sera lancé prochainement aussi bien sur le site de la CCVE que par un document papier disponible dans les mairies.

Le calendrier de collecte des déchets verts a été adapté avec une suppression de collecte en août. Il n'y aura donc plus qu'une seule collecte en août et l'ajout d'une collecte en décembre, en remplacement de celle de novembre.

La requalification des points d'apport volontaire est effective depuis le 5 décembre 2024. Il est à noter qu'elle s'est déroulée dans les temps. Le taux de déclassement est tombé à 0 depuis janvier alors que pour la période de novembre à décembre, il était de 17,78 % (soit 33,48 T).

Le bilan annuel des éco textiles montre une augmentation importante sur 2024, mais les chiffres sont difficiles à enregistrer. Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 est en cours d'élaboration. Ce plan a pour but d'encadrer la gestion des déchets par différents audits et conseils en vue d'établir un plan d'action auquel tous les acteurs sont sollicités.

La réduction de la collecte des OMR ne montre pas d'augmentation significative des signalements et des procès-verbaux. Il est cependant toujours à déplorer les dépôts sauvages.

Une animation sur le tri sélectif a été organisée dans l'école des Vieilles Vignes de la Ferté Alais et a recueilli un franc succès auprès du jeune auditoire.

Enfin les recycleries mobiles reviennent à partir du mois de mai, selon un calendrier disponible sur le site de la CCVE. Pour Vert-le Grand, ce sera le 7 juin devant la place de la mairie de 9h00 à 12h00.

Commission Transport-Mobilités : M. Christophe RICHARD

Compte rendu d'activité de la commission Transport-Mobilités du 17 Mars 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la commission transport du 09/12/2024
2. Participation financière de la CCVE pour les titres de transports scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 et renouvellement des conventions avec les transporteurs KEOLIS/FRANCILITE OUEST ESSONNE
3. TAD Labelisé : Information sur la concertation avec IDFM
4. TUS : Nouveau partenariat avec l'association AAPISE
5. SDAC : état d'avancement
6. Présentation du budget prévisionnel « Transport »
7. Questions diverses

2. Participation financière de la CCVE pour les titres de transports scolaires pour l'année scolaire 2025/2026

Pour rappel, ci-dessous le descriptif des différents titres de transport correspondant aux abonnements de titres scolaires (annexe 4 : tarifs des titres de transports scolaires 2024/2025) :

- Carte Scol'R : utilisée uniquement sur les circuits spéciaux scolaires.



Tarif Scol'R 2024/2025	Tarif prévisionnel Scol'R 2025/2026	% augmentation
965,89 €	991,42 €	2,64 %

Malgré cette hausse tarifaire, la CCVE propose de compenser cette augmentation des tarifs des titres de transports scolaires, et que les restes à charge des familles pour les abonnements de la carte scolaire soient les suivants pour 2025/2026 (similaires à ceux appliqués les 4 années précédentes) :

Élèves d'écoles maternelles et élémentaires	24 €
Collégiens non boursiers	50 €
Collégiens boursiers	25 €
Lycéens non boursiers	50 €
Lycéens boursiers	25 €

À cela se rajoutent 12 euros de frais de dossier facturés par le transporteur pour les cartes scolaires bus lignes régulières.

L'augmentation de la participation financière de la CCVE due à la hausse des tarifs des transports scolaires (augmentation de 2,67 % pour la carte Imagin'R et de 2,64 % pour la carte Scol'R par rapport à 2024), ainsi que la hausse des participations familiales fixée par le Conseil départemental de l'Essonne pour les collégiens bénéficiant des titres de transports scolaires, représenterait un montant prévisionnel d'environ 76 000 € supplémentaires pour la CCVE.

Je tiens à souligner l'engagement fort des élus de la CCVE qui ont décidé de couvrir le désengagement du département (76 K€), en plus du remboursement déjà effectué en 2024 (160 K€), soit un total de 236 K€.

3. TAD Labelisé : Information sur la concertation avec IDFM

Pour rappel le TAD spécifique appelé « lignes virtuelles », concernait la fusion des lignes 402 et 4301.

Une réflexion pourrait être engagée, envisageant la mise en place d'un TAD zonal, potentiellement mieux adapté au territoire de la CCVE ainsi qu'une utilisation de bus plus petits.

4. TUS : Nouveau partenariat avec l'association AAPISE

L'association Essonne MobilitéS assurant le service de Transport d'Utilité Sociale a été placée en redressement judiciaire en fin d'année dernière.

Une rencontre a été organisée avec les représentants de l'AAPISE afin d'examiner les possibilités de conventionnement et de définir les modalités garantissant la continuité du service.

Il est prévu de communiquer auprès des usagers et des communes à travers une nouvelle diffusion d'un flyer.

5. SDAC : état d'avancement

La Communauté de Communes du Val d'Essonne poursuit la mise en œuvre opérationnelle de son Schéma Directeur d'Aménagement Cyclable (SDAC), adopté le 23 septembre 2023.

Nous avons récemment eu une réunion avec les services de la CCVE, qui nous ont présenté le programme. Nous devons y définir les itinéraires prioritaires.

L'axe principal de Vert-le-Grand étant d'établir une jonction avec le futur aménagement cyclable de la RD31, et étant donné que le département ne prévoit aucun aménagement en 2025, nous avons décidé de décaler ces aménagements, surtout en raison de la refonte prévue de la deuxième partie du tapis de la rue des Sablons.

6. Présentation du budget prévisionnel « Transport »

Dans le cadre du budget prévisionnel 2025 lié aux Transports et Mobilités, vous trouverez ci-dessous le détail des actions et des prévisions budgétaires :

DEPENSES

- Participation financière et lien avec Ile-de-France Mobilités via une convention partenariale pour le réseau de bus Essonne Sud Est : **montant estimatif 916 607 €**
- Transport d'Utilité Sociale pour les habitants du territoire de la CCVE via une convention avec la nouvelle association AAPISE : **montant estimatif 70 000 €**
- Convention de délégation de compétences pour la gestion des circuits spéciaux scolaires :
 - Marché des Cars Bleus : **montant estimatif 1 460 000 €**
 - Cotisation Transport Sud Essonne : **montant estimatif 15 000 €** (revue à la baisse)
 - Formation accompagnateurs transports scolaires : **montant estimatif 9 500 €**
- Partenariat pour le covoiturage du quotidien avec BlaBlaCar Daily : **montant estimatif 3 000 €**

RECETTES

- Dotation IDFM délégation de compétences pour la gestion des circuits spéciaux scolaires :
 - IDFM Participation transports scolaires : **montant estimatif 1 271 500 €**
 - IDFM Dotation relation client : **montant estimatif 33 000 €**
 - Pénalités pour l'année scolaire N+1 : **montant estimatif 12 000 €**

7. Questions diverses

Partenariat pour le covoiturage du quotidien avec BlaBlaCar Daily : **montant estimatif 3 000 €**

Commission Usages Numériques et Actions en faveur de la Prévention et de la Sécurité : M. Christophe RICHARD

Compte rendu d'activité de la commission qui s'est réunie le 28 janvier 2025 :
Présentation du rapport d'activité DMSI 2024

- **Périmètres du service**

Les systèmes d'information
Le service commun DMSI – Depuis 2020
La vidéoprotection – Depuis 2021
Le Plan Numérique Intercommunal – Depuis 2021
Le suivi du déploiement FTTH – Depuis 2021
La stratégie Numérique Responsable – Depuis 2022
La cyber sécurité – Depuis 2023
L'IA – Depuis 2024

- **Ressources humaines**

En 2024 – Une stabilité des effectifs
1 DSI
1 DSI adjoint / chef de projets
1 administrateur systèmes & réseaux
2 techniciens
0,5 apprenti technicien admin/systèmes & réseaux
0,5 assistant nouvelles technologies

- **Ressources matérielles/logicielles Ressources financières**

Infrastructures
2 serveurs informatiques physiques mutualisés
1 serveur informatique de sauvegarde externalisé
1 serveur informatique de sauvegarde « offline » 1 centrale téléphonique « IP » mutualisée
1 cœur de réseau « wifi territorial et interne » mutualisé
1 accès très haut débit sécurisé mutualisé Évolution 2024

Applicatifs

19 Applications métiers « CCVE » Suite bureautique : Microsoft Office
Outils collaboratifs : Microsoft Teams, Micollab
Outils de téléassistance : Teamviewer, Ninja One et Microsoft Assistance
Gestion de l'infrastructure : Vmware, Veeam, Whatsup Gold
Dispositifs de cybersécurité : Stormshield EDR, Microsoft Defender, VadeSecure
Outil de suivi d'activité DMSI : Portail GLPI

- **2024 en Bref**

- ◇ 11 communes adhérentes
- ◇ 28 sessions de formation
- ◇ 22 bornes Wifi territorial
- ◇ 954 interventions
- ◇ 714 448 mails contrôlés
- ◇ 163 caméras de vidéoprotection
- ◇ 212 services mutualisés
- ◇ 4852 demandes en ligne
- ◇ 4 T CO2 économisés

- **Le service interne à la CCVE**

Suivi d'activité 2024 : 351 incidents/demandes sur la CCVE

- **Le service commun DMSI / Offres de service**

En 2024 :
OFFRE 1 : Les achats + les formations « agents/élus » Évolution 2024
OFFRE 2 : Les achats + conseils et assistance (8h/mois) + les formations « agents/élus »
OFFRE 3 : Achats + DSI « tout intégré » (gestion des projets numériques communaux, assistance illimitée, formations...)

Vert-le-Grand => OFFRE 3 depuis 2020. (3 communes en offre 3 en 2020 et 9 communes en 2024)

· Tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Le mardi 17 décembre 2024, le conseil communauté a délibéré sur l'évolution des tarifs du service commun pour 2025.

Coût annuel de l'offre 3 = 4,433 x V

V = Population de la ville adhérente (Vert-le-Grand en 2011 : 2279)

· Communes adhérentes

Interventions dans les communes

2024 : 603 incidents/demandes dans les communes – (dont 60 à Vert-le-Grand)

· Suivi d'activité

La sensibilisation aux usages numériques

En 2024, il y a 48 participants dont plus de 40% d'agents/élus communaux qui ont pu bénéficier des formations proposées par la CCVE.

Le nouveau cursus de sensibilisation sur la cybersécurité a connu un succès et la formation sur la solution Excel est toujours autant plébiscitée.

Point d'avancement du Plan Numérique Intercommunal, voir le compte rendu complet pour les personnes intéressées.

Point divers :

M. BEN OUADA (Maire de Chevannes) souhaite que, cette année, le système de vidéoprotection soit relié à la Gendarmerie nationale afin d'améliorer la réactivité et la fluidité des réquisitions. Cette évolution ne remettrait toutefois pas en cause les pouvoirs de police du Maire ni la procédure de demande de réquisition auprès des communes.

Intervention de Monsieur Jean-Claude QUINTARD :

Je souligne après les rapports des différentes commissions thématiques de la CCVE, l'exemplarité des représentants de notre commune qui participent très régulièrement aux commissions contrairement aux délégués des autres communes (à la dernière commission finances, il y avait 11 participants et 3 à la dernière commission).

Je ne vous parlerai pas des décisions du Conseil communautaire, il aura lieu la semaine prochaine, mais je vous assure que les propositions financières que vous avez faites dans vos diverses commissions seront bien prises en compte dans le budget de la CCVE que nous avons étudié la semaine dernière.

5. Compte-rendu d'activité des Syndicats.

SIREDOM : M. Olivier JOSSE

Conseil syndical SIREDOM du 25/03/25 :

Le 25 mars, s'est tenu un conseil syndical, où le quorum une fois de plus n'était pas atteint et donc cela a été une simple présentation sans votes. La réunion a été reportée au lundi suivant.

À l'ordre du jour :

- Installation de nouveaux délégués des Granges le Roi,
- Installation de nouveaux délégués du SIRTOM du Sud francilien et du SIREDOM pour les communes de Fromont, Soisy-Sur-École et Danemois,
- Présentation des statuts de la SEM ENR Essonne dont l'objet est la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance des énergies renouvelables quelle que soit leur nature (Photovoltaïque, éolien, Biomasse etc...). Cela concerne aussi bien les études que le financement,
- Les maquettes du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025 ont été étudiées et ne présentent pas de particularités notables,
- Règles de formation obligatoires et non obligatoires concernant les agents publics avec un document qui en précise l'ensemble des dispositions,
- Le tableau des emplois au 30 mars 2025 a été présenté.

SIARCE : Mme Marie-France PIGEON

Aujourd'hui, en ce moment même, se tient un comité au SIARCE. Le compte-rendu sera disponible à partir de demain.

SMOYS : Mme Marie-France PIGEON

Lors du comité du 10 mars, les membres du SMOYS ont élu leur nouveau Président, Gino BERTOL, bien connu dans notre département et apprécié de tous.

La semaine suivante, nous avons procédé à l'élection des 15 Vice-présidents.

Pour ceux qui seraient intéressés, je tiens la liste à leur disposition.

6. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de sa délégation :

- 49/2024 du 2 décembre 2024 : Signature du devis proposé par la société ABDPA SARL d'architecture portant sur la mission d'étude de faisabilité pour la restauration et l'aménagement en ERP du pavillon d'entrée du Domaine de la Saussaie, monument historique inscrit, pour un montant de 11 200 € HT soit 13 440 € TTC.
- 50/2024 du 2 décembre 2024 : Signature du devis proposé par la société ABDPA SARL d'architecture portant sur la mission d'étude pour la réalisation d'un dossier d'autorisation de travaux pour établissement recevant du public sur le bâtiment de la Bourdaisière à Vert-le-Grand pour un montant de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.
- 51/2024 du 9 décembre 2024 : Signature du bon de commande valant renouvellement du contrat avec le CIG pour la dématérialisation des procédures. Lot n°2 : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour un montant de 210 € HT soit 252 € TTC.
- 52/2024 du 13 décembre 2024 : Signature du contrat avec la société SESAME relatif à la distribution des documents de la commune de Vert-le-Grand pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.
- 01/2025 du 27 janvier 2025 : Signature de l'avenant n°1 au contrat de prestation de service ACITI relatif à l'accompagnement de la commune dans sa maîtrise des consommations de fluides pour un montant de 2 450 € HT par an soit 2 940€ TTC. L'avenant proposé inclus dans le contrat les obligations liées au décret tertiaire à savoir la déclaration annuelle des consommations du groupe scolaire et du complexe sportif sur la plateforme Operat et la présentation d'un bilan annuel retraçant l'évolution des consommations de ces sites par rapport aux objectifs 2030, 2040 et 2050.
- 02/2025 du 13 février 2025 : Signature d'une convention d'intervention avec Mme JABOB, psychomotricienne, auprès du Relais Petite Enfance de la commune de Vert-le-Grand pour une animation d'ateliers yoga bébé, écoute et conseils auprès des assistantes maternelles à raison de 110€ de l'heure. 4 séances de 2 heures par mois sont programmées à compter du mois de mars soit un montant total de 880€.
- 03/2025 du 20 février 2025 : Signature du contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Raconte-moi les Mille et Une Nuits » par la compagnie Terrain Vague qui sera présenté à la Médiathèque le 14 novembre 2025 pour un montant de 1 100 € TTC.
- 04/2025 du 27 février 2025 : Signature du devis de la société 2R and Co pour la sonorisation du feu d'artifice prévu le 5 juillet 2025 pour un montant de 1 930€ HT soit 2 316 € TTC.
- 05/2025 du 28 février 2025 : Signature du devis de la société Air Pégasus Montgolfières afin de procéder à des vols captifs en montgolfière au Complexe Sportif Serge Dassault à Vert-le-Grand le samedi 6 septembre 2025 (prestation de 4h00) pour un montant de 4 762 € HT soit 5 714,40 TTC.
- 06/2025 du 10 mars 2025 : Demande de soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens pour la création d'un terrain de sport en plein air à Vert-le-Grand (street-workout) - Demande déposée auprès de la Région Ile-de-France pour un montant de 36 910€ correspondant à 40% du coût prévisionnel de l'opération réalisée.
- 07/2025 du 10 mars 2025 : Demande du fonds de concours n°6 relatif à la création d'un terrain de sport en plein air (street-workout) – Demande déposée auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour un montant de 27 682,50€ correspondant à 30% du coût prévisionnel de l'opération réalisée.
- 08/2025 du 18 mars 2025 : Signature du devis de la société SAS Jacques Couturier pour le spectacle pyromusical réalisé dans le cadre de la fête de l'été sur la commune de Vert-le-Grand le samedi 5 juillet 2025 pour un montant de 5 833,33 € HT soit 7 000 € TTC.
- 09/2025 du 18 mars 2025 : Signature du contrat annuel de dératisation de la commune proposée par la société 3DHR pour un montant de 2 964,37 € HT soit 3 557,24 € TTC.

7. Jurés d'assises : tirage au sort en vue de la liste préparatoire.

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Selon le principe prévu par l'article 260 de ce code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année judiciaire 2026, le nombre de jurés d'assise devant constituer la liste annuelle de la cour d'assise de l'Essonne est fixé à 1115.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Vert-le-Grand est fixé à 2. Par conséquent, 6 noms doivent être tirés au sort en vue de la constitution préparatoire des jurés d'assises.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 portant détermination du nombre de jurés d'assise pour l'année 2026 et répartition entre les communes ou leurs groupements,

CONSIDÉRANT que le tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises est effectué en séance publique à partir de la liste électorale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE la liste des noms ci-dessous des six administrés inscrits sur la liste électorale et tirés au sort pour la liste préparatoire des jurés d'assise au titre de l'année judiciaire 2026 :

- Bureau n°2 – n° 885 ;
- Bureau n°1 – n° 1062 ;
- Bureau n°1 – n° 940 ;
- Bureau n°2 – n° 434 ;
- Bureau n°1 – n° 298 ;
- Bureau n°1 – n° 541 ;

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

8. Présentation du bilan annuel sur les consommations de gaz et électricité sur les trois sites communaux suivis

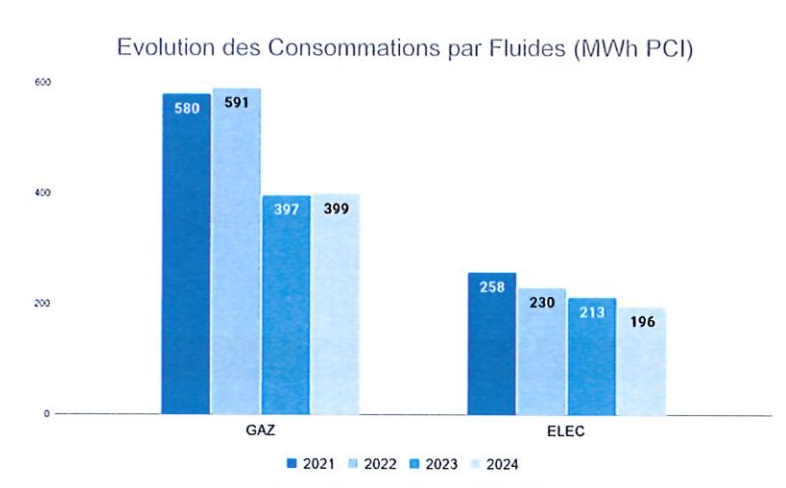
Présentation du bilan par Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint.

L'accompagnement de la commune par le cabinet ACITI permet de poursuivre le suivi des consommations d'électricité et de gaz sur les trois sites communaux suivis : le complexe sportif, les écoles et le périscolaire, l'auberge et l'annexe.

Evolution des consommations :

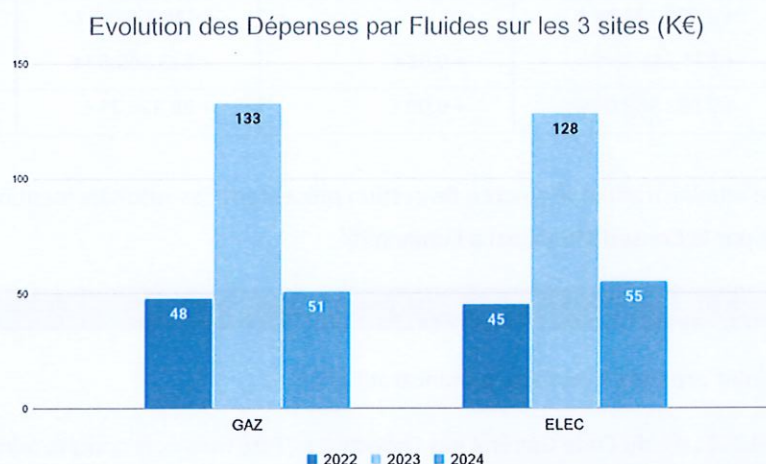
- Gaz : hausse de la consommation de 0,4% entre 2023 et 2024

- Electricité : diminution de la consommation de 8 % entre 2023 et 2024



Evolution du coût (Variations : 2024 par rapport à 2022, 2023 ayant été une année exceptionnelle) :

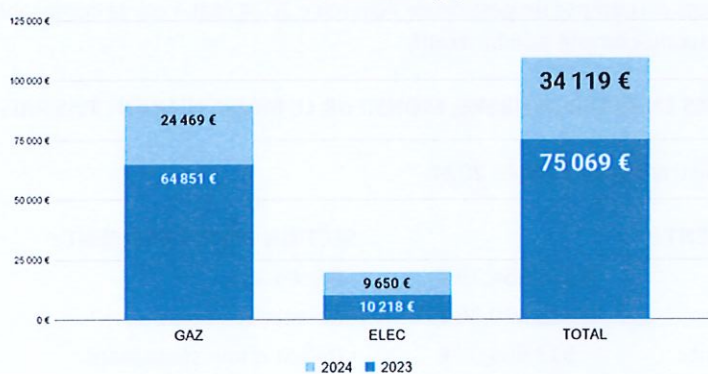
- Gaz : augmentation des dépenses de 6% entre 2022 et 2024
- Electricité : augmentation des dépenses de 22% entre 2022 et 2024



Estimation des coûts évités depuis 2022 grâce aux réductions de consommation :

- Gaz : économie de 89 320€
 - Electricité : économie de 19 868€
- Soit une économie totale estimée à 109 188€.

Estimation des coûts évités depuis 2022 grâce aux réductions des consommations (€)



9. Compte de gestion 2024.

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'avis émis par la Commission des Finances,

VU la présentation du compte de gestion,

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable telles qu'inscrites dans le compte de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte de gestion dressé par le comptable pour l'année 2024 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

EN EUROS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
Investissement	+ 2 050 723,89 €		- 425 238,82 €	+ 1 625 485,07 €
Fonctionnement	+ 833 144,16 €	+ 0,00 €	+ 513 565,57 €	+ 1 346 709,73 €
Total	+ 2 883 868,05 €	+ 0,00 €	+ 88 326,75 €	+ 2 972 194,80 €

CONSTATE que le compte administratif et le compte de gestion présentent des résultats identiques.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

10. Compte administratif 2024.

Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint présente le compte administratif 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriale, le compte administratif est présenté à l'adoption aux membres du Conseil Municipal sans la présence de Monsieur le Maire, celui-ci ne devant pas participer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'avis émis par la Commission des Finance en date du 27 mars 2025,

VU la délibération n°2025/05 du 3 avril 2025 portant approbation du Compte de gestion,

VU la présentation du compte administratif,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable public de la Trésorerie d'Arpajon coïncident avec ceux du compte administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, MONSIEUR LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE,

APPROUVE le compte administratif pour l'année 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	4 111 854,79 €
- Recettes :	4 625 420,36 €
- Excédent de fonctionnement :	513 565,57 €
- Excédent antérieur :	833 144,16 €
- Excédent cumulé 2024 :	1 346 709,73 €

SECTION INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	1 484 705,53 €
- Recettes :	1 059 466,71 €
- Déficit d'investissement :	- 425 238,82 €
- Excédents antérieurs :	2 050 723,89 €
- Excédent cumulé 2024 :	1 625 485,07 €

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

11. Affectation des résultats.

En application des dispositions de l'instruction comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, tels qu'issus du compte administratif.

Le budget primitif qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal à cette même séance reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

VU le compte de gestion de l'année 2024,

VU le compte administratif 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2025,

CONSIDERANT les résultats d'exécution du compte administratif pour l'exercice 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	513 565,57
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	833 144,16
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	1 346 709,73
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	1 625 485,07
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-1 625 484,75
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 346 709,73
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002	1 346 709,73

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

12. Vote des taux d'Imposition 2025.

Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation pour 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi L80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2025,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur le taux d'imposition de la taxe d'habitation pour l'année 2025,

CONSIDERANT la volonté de maintenir le taux d'imposition des taxes foncières du bât, du non bâti et de la taxe d'habitation pour 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE pour 2025 les taux d'imposition comme suit :

Foncier Bâti :	25,51 % (dont taux départemental de 16,37 % et 9,14% de taux communal)
Foncier non Bâti :	32,62 %
Taxe d'Habitation :	6,12 %

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

03. Budget primitif 2025.

Monsieur le 1er Maire Adjoint présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 :

Le budget primitif 2025 a été élaboré sur les bases suivantes :

- Maintien des taux des taxes locales (identiques depuis environ 40 ans),
- Estimation des dépenses et recettes d'investissement, des dépenses et des recettes de fonctionnement, en tenant compte des demandes des différentes commissions, ainsi que des services de la Mairie,
- Maîtrise des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement le tout sans prévoir d'emprunt,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

VU la délibération 2023/33 prise lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 qui a choisi de permettre au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

VU le projet de budget communiqué aux membres du conseil municipal le 21 mars 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2025,

CONSIDERANT les crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le budget primitif de la commune de Vert-le-Grand, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 5 293 482,70 Euros

Recettes : 5 293 482,70 Euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3 332 717,22 Euros

Recettes : 3 332 717,22 Euros

INDIQUE que le budget primitif 2025 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 626 199,92 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

14. Attribution de la subvention au CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention au profit du budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Vert-le-Grand à hauteur de 40 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2025,

VU la délibération n° 2025/09 du 3 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vert-le-Grand une subvention d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2025.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune de Vert-le-Grand.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

15. Attribution des subventions communales.

Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le groupe de travail pour l'examen des subventions communales s'est réuni le 25 mars 2025.

Le groupe de travail subventions aux associations et la Commission des Finances ont étudié les différentes demandes et proposent les subventions aux associations avec les critères suivants :

- Le nombre d'adhérents de Vert-le-Grand, le nombre d'adhérents extérieurs et le nombre d'adhérents de moins de 18 ans
- La non thésaurisation, c'est à dire le rapport entre le reste en fin d'année civile et les dépenses prévues sur l'année suivante
- La commission s'est aussi attachée à ne pas mettre les associations en difficulté financière afin de leur permettre de continuer leur activité tout en ayant une gestion rigoureuse

Il est donc proposé d'accorder aux associations les subventions en tenant compte de ces critères.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission groupe de travail subventions aux associations réunies le 25 mars 2025 et de la Commission des finances réunie le 27 mars 2025,

CONSIDERANT les propositions d'attribution des subventions communales,

CONSIDERANT que Mesdames Cécile GROENINCK, Marie-France PIGEON et Messieurs Thierry MARAIS, Bruno NICOLAS et Jean-Claude QUINTARD ne prennent pas part au vote pour l'association M.A.R.P.A.,

CONSIDERANT que Mesdames Nicole PRIGENT, Nicole GUERNEVE et Monsieur Olivier JOSSE ne prennent pas part au vote pour l'amicale de la commission culture,

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel HUET ne prend pas part au vote pour l'association du Judo Club,

CONSIDERANT que Madame Cécile GROENINCK ne prend pas part au vote pour l'association Gymnastique Volontaire,

CONSIDERANT que Mesdames Nicole GUERNEVE, Simonne CADIX et Messieurs Thierry BOUGAULT, Éric DAGUIN, Christophe RICHARD et Olivier SCHINTGEN ne prennent pas part au vote pour l'association du Comité des Fêtes,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude QUINTARD ne prend pas part au vote pour l'association de l'Amicale des Anciens combattants,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude QUINTARD ne prend pas part au vote pour l'association de jumelage Idanha-a-Nova,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telles qu'indiqué ci-après :

Badminton Club de Vert le Grand	1 500 €	OCCE maternelle	2 000 €
USVG Football	6 000 €	OCCE élémentaire	1 000 €
Tennis Club Grand Vertois	4 000 €	Amicale de la commission culture	1 250 €
Tennis de table Grandvertois	100 €	Association de gestion de la MARPA	6 000 €
Judo Club	7 000 €		
Gymnastique Volontaire	2 000 €	Faune Essonne	300 €
VLG Danse GR	10 000 €	L'effet Mieux Etre	200 €
Total Associations sportives	30 600 €	Total Associations non sportives	53 400 €
		TOTAL ASSOCIATIONS VLG	84 000 €
Auberge Foyer Rural	16 000 €	BVRV	500 €
Club des Anciens	7 000 €	La Chalouette (Autisme)	1 200 €
Comité des Fêtes	10 000 €	Scouts et Guides de France	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 400 €	AFM téléthon	300 €
Section JSP VJG	2 000 €	Protection civile de l'Essonne	100 €
Amicale des Anciens Combattants	1 250 €	TOTAL ASSOCIATIONS externes	2 250 €
Comité Wingham	1 000 €		
Comité Idanha	1 000 €	TOTAL GENERAL	86 250 €
Passeport pour les associations	3 000 €		

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

PRECISE que les conseillers municipaux membres des instances de direction des associations concernées, représentants de la commune au sein de ces associations ou professeur au sein de celles-ci n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celle-ci.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

16. Cimetière – Concessions, cases cavurnes, cases de columbarium et redevances funéraires – Actualisation des tarifs.

Le groupe de travail constitué en juin 2024 pour travailler sur le sujet du cimetière a permis d'actualiser le règlement du cimetière et du jardin cinéraire lequel datait de 2005.

En complément, le groupe de travail propose d'actualiser les tarifs des concessions qui ont été fixées en 2007 et qui n'ont jamais été réévaluées depuis.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

- Concessions 30 ans : 300€
- Concessions cavurnes 30 ans : 300€
- Concession columbarium 30 ans : 750€
- Tarif plaque columbarium en cas de casse : 200€
- Tarif plaque aile du souvenir : 165€
- Tarif caveau provisoire : gratuité jusqu'au 7ème jour puis 1000€ par mois entamé.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'actualisation des tarifs des concessions, cases cavurnes et cases columbariums applicables au sein du cimetière communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-7 et suivants et L 2223-1 et suivant confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

VU le code civil notamment les articles 78 à 92,

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 décembre 2007 définissant les tarifs des concessions au sein du cimetière communal,

VU l'arrêté n°3/2025 en date du 20 janvier 2025 portant règlement du cimetière communal de la commune de Vert-le-Grand,

VU l'arrêté n°4/2025 en date du 20 janvier 2025 portant règlement du jardin cinéraire de la commune de Vert-le-Grand,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des concessions, cases cavurnes, cases columbarium et autres redevances funéraires du cimetière de la commune de Vert-le-Grand,

CONSIDERANT les propositions formulées par le groupe de travail constitué en juin 2024 lequel a travaillé notamment sur une actualisation des règlements du cimetière et du jardin cinéraire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'actualiser les tarifs des concessions, cases cavurnes et cases columbariums.

FIXE les nouveaux tarifs des concessions et redevances funéraires comme suit :

- Concessions 30 ans : 300€

- Concessions cavurnes 30 ans : 300€

- Concession columbarium 30 ans : 750€

- Tarif plaque columbarium en cas de casse : 200€

- Tarif plaque aile du souvenir :165€

- Tarif caveau provisoire : gratuité jusqu'au 7^{ème} jour puis 1000€ par mois entamé.

PRECISE que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} mai 2025.

INDIQUE que les concessions, cases cavurnes et cases columbariums sont renouvelables au tarif en vigueur à la date du renouvellement.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à la majorité.

Vote pour : 16

Vote contre : 0

Abstention : 3 – Olivier SCHINTGEN, Olivier JOSSE, Nicole GUERNEVE

17. Modification du tableau des effectifs – Suppressions de postes.

Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions du personnel.

Ainsi, la nomination de deux agents via la promotion interne, l'un sur le grade d'ingénieur territorial, l'autre sur le grade de rédacteur territorial, conduit à supprimer le poste qu'ils occupaient précédemment.

Par conséquent, un poste de technicien principal de 1^{re} classe permanent à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet peuvent être supprimés du tableau des effectifs.

Par ailleurs, le recrutement d'un agent d'accueil a également été réalisé sur un grade différent de celui qui occupait précédemment ce poste. Il s'agit dès lors de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Enfin, les départs à la retraite du responsable des accueils péri et extra scolaires et des ATSEM et d'une animatrice et leur remplacement sur des grades différents de ceux occupés précédemment conduit à proposer la suppression d'un poste d'animateur principal de 1^{re} classe et un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

L'ensemble de ces propositions de suppression de postes ont été présentées au Comité Social Territorial qui s'est prononcé dans un avis en date du 19 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024,

VU le budget de la Commune,

VU le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les emplois devenus vacants,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer :

- Un poste permanent de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Deux postes permanents d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste permanent d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

18. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux.

En application de l'article L 714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement) et doit remplacer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et de rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux, lesquels exercent des métiers en tension.

Ce nouveau régime est composé d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

CONSIDERANT le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- D'instituer à compter du 1^{er} mai 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessous.
- De cesser à la même date le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité.

PRECISE que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux policiers municipaux stagiaires et titulaires.

DECIDE que l'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

INDIQUE que les modalités de versement de cette indemnité sont les suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour le cadre d'emploi suivant :

- cadre d'emplois des agents de police municipale,

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant :

CADRES D'EMPLOIS	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	25 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants maximaux institués par la loi :

CADRES D'EMPLOIS	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Le bénéficiaire de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :

- proratisé en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

L'ISFE est suspendue en cas de :

- congé de longue durée,
- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique
- congé de maladie ordinaire
- congé de longue maladie
- congé de grave maladie

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

19. Mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de maintenance sur le classement des fonds d'archives communaux.

Les divers documents administratifs produits au sein de la collectivité qui composent les archives municipales doivent régulièrement faire l'objet d'un tri, d'un classement, d'un inventaire et si besoin d'une élimination réglementaire sur le fond existant.

La dernière intervention de l'archiviste sur la commune date de 2019.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), au titre de ses missions facultatives accompagne les communes qui le souhaitent dans le classement de leurs fonds d'archives.

La commune souhaite recourir à l'intervention d'un archiviste. Le métrage à archiver a été estimé à 40ml. Conformément à la convention, il s'agira de trier les différents documents, de classer les dossiers versés en séries thématiques, de les conditionner en boîtes d'archives, de réaliser un inventaire des dossiers versés et de procéder à une campagne d'élimination réglementaire sur le fond existant (sous réserve du visa des archives départementales).

Le temps pour réaliser le classement des 40 ml d'archives a été estimé à 20 journées de 8h00.

Le coût total est de 6 560€ soit 41€/heure.

Cette mission pourra intervenir sur deux exercices, répartis comme suit :

Phases annuelles	Durée (jours)	Coût annuel	Programme
2025	10	3 280€	Campagne d'élimination globale sur tout le fond d'archives. Prise en charge des versements.
2026	10	3 280€	Campagne d'élimination globale sur tout le fond d'archives. Prise en charge des versements. Récolement réglementaire post électoral
Total	20	6 560€	

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG pour une mission d'archivage au sein de la commune et à approuver le protocole d'accord relatif à une mission de maintenance des fonds d'archives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) auprès de la commune de Vert-le-Grand,

CONSIDERANT que la commune compte 40ml à archiver,

CONSIDERANT la nécessité de planifier cette intervention en 20 jours de 8h00,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG pour une mission d'archivage auprès de la commune de Vert-le-Grand.

PRECISE que pour l'année 2025, le coût horaire est fixé à 41€ soit un montant total de 6 560€.

INDIQUE que cette mission sera fractionnée par phases en deux exercices de 10 journées chacune en 2025 et 2026.

PREND NOTE que le coût de la prestation pourra évoluer en 2026 du fait de l'éventuelle augmentation annuelle des tarifs du CIG.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif à une mission de maintenance des fonds d'archives de Vert-le-Grand.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

**20. Cession de la parcelle cadastrée AE 105, sis 38 B rue de la Croix Boissée.
Autorisation donnée au Maire de signer tout document relatif à la vente de cette parcelle.**

La commune de Vert-le-Grand est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 105 sur laquelle est édifée un pavillon. Il s'agit d'une maison construite en 1800 sur deux niveaux. Elle a été divisée lors de la cession de la parcelle AE60 à la commune. La construction avait en effet été édifée à l'origine sur une même unité foncière intégrant les parcelles AE59 et AE60. La superficie de la maison est d'environ 49m² habitable.

Le propriétaire de la maison située sur la parcelle AE59 s'est déclarée intéressé pour acquérir la 2^{ème} partie de la maison. Une division cadastrale a été réalisée.

Ainsi, il est proposé de vendre la parcelle AE 105, appartenant au domaine privé de la commune, issue de la division, d'une superficie de 124m² au profit de la SCI VLG sis 10 rue des Botteaux dont le gérant est Monsieur Erwan GALLERNE.

Cette cession interviendrait au prix de 51 000€.

La présente délibération a pour objet d'acter la vente de cette parcelle au profit de la SCI VLG sis 10 rue des Botteaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 qui prévoit que toute cession d'immeubles donne lieu à délibération du Conseil Municipal,

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU la parcelle AE60 d'une contenance de 6a et 24ca appartenant au domaine privé de la commune, située 38 B rue de la Croix Boissée,

CONSIDERANT que sur cette parcelle se trouve une maison qui a été divisée lors de la cession de la parcelle AE 60 à la commune,

CONSIDERANT que cette maison d'une superficie de 49 m² habitables ne présente aucun intérêt pour la commune,

CONSIDERANT que le propriétaire de la maison située sur la parcelle voisine (A 59), est intéressé pour l'acquérir,

CONSIDERANT par conséquent la division de la parcelle mère cadastrée AE n° 60 d'une contenance de 624m² créant ainsi deux parcelles nouvellement cadastrées AE n°105 et AE n°106 d'une contenance respective de 124m² et 494 m² afin de permettre le détachement pour vente de la partie du terrain sur lequel est implantée la maison,

CONSIDERANT que la superficie précise de la parcelle concernée par la présente vente est de 124m²,

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale de la maison implantée sur la parcelle A 105 établie par le Pôle d'évaluation domaniale au sein de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Essonne, fixée à 52 000€,

CONSIDERANT que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% sans justification particulière,

CONSIDERANT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la cession par la commune de Vert-le-Grand de la parcelle cadastrée AE 105 appartenant au domaine privé de la commune d'une superficie de 124 m² au profit de la SCI VLG sis 10 rue des Botteaux dont le gérant est Monsieur Erwan GALLERNE.

PRECISE que cette cession interviendra au prix de 51 000€.

INDIQUE que les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

**21. Cession d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée B 313 d'une superficie de 3258m².
Autorisation donnée au Maire de signer tout document relatif à la vente de cette emprise sur cette parcelle.**

La commune de Vert-le-Grand a été sollicitée par la Semardel pour acquérir une parcelle de forme allongée située à l'arrière de leurs bureaux qui serait à détacher de la parcelle cadastrée B 313.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la désaffectation de cette bande de terrain d'une superficie de 3258m² issue de la parcelle cadastrée B 313 d'une contenance totale de 24ha 90a 22ca. Il avait également prononcé son déclassement du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le Pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur de cette emprise à 5 700€ pour une superficie de 3258 m² soit un prix au m² de 1,74€. Un échange avec les services de l'Etat a confirmé que si la commune ne pouvait pas vendre la parcelle à un prix inférieur à celui fixé par les domaines assortis d'une marge d'appréciation de 10% il était possible de le vendre à un prix supérieur.

Il a été proposé à la Semardel d'acquérir le terrain à raison de 2€ le m² soit un montant de 6 516€

La Semardel a donné son accord à cette proposition.

La présente délibération a pour objet d'acter la vente d'une portion de la parcelle B 313 d'une superficie de 3258 m² au profit de la Semardel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 qui prévoit que toute cession d'immeubles donne lieu à délibération du Conseil Municipal,

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU la parcelle cadastrée B 313 d'une contenance totale de 24ha 90a 22ca,

VU que cette parcelle est une butte artificielle constituée par une ancienne décharge de déchets ménagers traités,

VU que ce site a cessé son activité,

CONSIDERANT la demande de la Sémardel d'acquérir sur cette parcelle une bande de terrain allongée située en zone N à l'arrière des bureaux de la Sémardel d'une superficie de 3258 m² à détacher de la parcelle B 313,

CONSIDERANT la délibération n° 2024/39 en date du 12 décembre 2024 approuvant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle B 313 du domaine public et son intégration au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale d'une emprise de 3258 m² à détacher de la parcelle B 313 établie le 4 octobre 2024, par le Pôle d'évaluation domaniale au sein de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Essonne, fixée à 5 700€,

CONSIDERANT que le consultant peut décider de vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale,

CONSIDERANT que la Sémardel a donné son accord pour acquérir la parcelle visée d'une emprise de 3 258 m² à raison de 2€ le m² soit un prix d'acquisition de 6 516€,

CONSIDERANT que tous les frais d'actes (géomètre, notaire ou autres) seront à la charge de l'acquéreur,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la cession par la commune de Vert-le-Grand d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée B 313 située au nord des bureaux de la Sémardel, appartenant au domaine privé de la commune, d'une superficie de 3258 m² au profit de la Sémardel.

PRECISE que cette cession interviendra au prix de 6 516€.

INDIQUE que les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

22. Caniparc – Installation et emplacement.

En 2023, une pétition a été adressée à la Mairie de Vert-le-Grand pour solliciter la création d'un caniparc. Un caniparc est un espace canin destiné à laisser les chiens s'ébattent en liberté, sans laisse, sous la surveillance des propriétaires.

La pétition avait recueilli 140 signataires dont 37 qui résident à Vert-le-Grand.

Le lieu identifié dans cette pétition est une des deux prairies situées à l'entrée du domaine de la Saussaie.

Une rencontre avait suivi cette pétition pour échanger plus précisément sur cette demande. Lors de cet échange, il avait été indiqué que l'implantation de cet équipement n'était pas envisageable sur les prairies du domaine de la Saussaie car destinées à l'éco pâturage. Et un autre lieu au sein du parc ne pourra être envisagé qu'avec l'accord préalable de la DRAC.

Par ailleurs, lors de cette rencontre, il avait été demandé qu'une association soit créé afin que la commune ait un interlocuteur identifié pour aborder les éventuels problèmes liés au fonctionnement du caniparc.

Avant d'aller plus en avant sur le fonctionnement de cet équipement, il convient de définir dans un premier temps la volonté ou non du Conseil Municipal d'installer un caniparc sur la commune de Vert-le-Grand et si oui, le souhait de l'implanter au sein du domaine de la Saussaie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la demande de création d'un caniparc à Vert-le-Grand,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter de la volonté du Conseil Municipal d'installer un caniparc sur la commune,

CONSIDERANT qu'il convient également d'acter de la volonté du Conseil Municipal d'implanter cet équipement au sein du domaine de la Saussaie,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

REJETTE le projet d'installer un caniparc sur la commune de Vert-le-Grand.

REJETTE le projet d'implantation d'un caniparc au sein du domaine de la Saussaie.

Délibération rejetée par le Conseil Municipal à la majorité.

Vote pour : 0

Vote contre : 16 – Thierry MARAIS, Bruno NICOLAS, Nicole PRIGENT, Marie-France PIGEON, Jean-Claude QUINTARD, Christophe RICHARD, Simonne CADIX, Nicole GUERNEVE, Thierry BOUGAULT, Éric DAGUIN, Cécile GROENINCK, Emmanuel HUET, Valérie BERNARD, Bruno MOÏTA, Sarah STOEBNER, Cynthia VERGER.

Abstention : 3 – Olivier SCHINTGEN, Olivier JOSSE, Sandrine DERYCKE.

23. Convention entre la commune de Vert-le-Grand et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la mise à disposition de points d'accès au wifi territorial du Val d'Essonne et d'autorisation d'occupation du domaine public.

Le wifi territorial permet de faire bénéficier gratuitement les habitants et acteurs d'un territoire d'une connexion à internet via la technologie wifi.

Dans ce contexte et afin de répondre aux enjeux de l'accès pour tous au numérique, la C.C.V.E. propose par le biais d'un appel à candidature la mise en place, la gestion et la maintenance d'une borne wifi.

La commune de Vert-le-Grand souhaite répondre à cet appel à candidature et a identifié deux lieux :

- la salle du conseil municipal de la Mairie
- la salle de l'auberge.

La convention proposée vient encadrer juridiquement ce dispositif en fixant les modalités d'organisation, les modalités financières et juridiques de ce partenariat.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la convention proposée entre la commune et la C.C.V.E. relative à la mise à disposition de points d'accès au wifi territorial et d'autoriser l'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la Commune de Vert-le-Grand et la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.) pour la mise à disposition de points d'accès au wifi territorial du Val d'Essonne et d'autorisation d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la C.C.V.E. souhaite permettre aux communes de son territoire d'offrir à tous une connexion wifi internet afin de répondre aux enjeux de l'accès pour tous au numérique,

CONSIDERANT que la convention proposée a pour objet :

- la mise à disposition de point d'accès au wifi territorial dans le cadre de l'appel à candidature wifi pour tous en Val d'Essonne,
- l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public des emplacements identifiés pour installer ces points d'accès,

CONSIDERANT les termes de la convention proposée qui vient fixer les modalités d'organisation, financières et juridiques de ce partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de candidater au projet de déploiement du wifi public territorial.

PRECISE que les lieux identifiés pour l'implantation des bornes sont :

- la salle du conseil municipal de la Mairie
- la salle de l'Auberge du pavillon.

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Vert-le-Grand et la C.C.V.E. pour la mise à disposition de points d'accès au wifi territorial du Val d'Essonne et d'autorisation d'occupation du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an et reconduite tacitement 4 fois pour une durée similaire.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

24. Signature de l'avenant n°3 portant prolongation de la convention entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et la commune de Vert-le-Grand pour la gestion des services de la zone d'activité de la Croix Boissée.

La loi d'août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a supprimé depuis le 1^{er} janvier 2017 la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés de communes en matière de zones d'activité économique (ZAE). Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes ont une compétence exclusive en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des ZAE. Sept ZAE sur le territoire de l'intercommunalité ont ainsi été transférées à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE).

Au sein de la commune, la ZAE de la Croix Boissée a été concernée par ce transfert de compétence.

Afin de permettre une gestion optimale des équipements, la CCVE a signé avec les communes des conventions depuis 2017. La convention inclue notamment les prestations suivantes : entretien des voiries, de l'éclairage public, de la propreté urbaine, des espaces verts et de la défense extérieure contre les incendies.

Cependant, la Chambre Régionale des Comptes a conclu à la nécessité de mettre fin à la délégation de gestion des ZAE.

Néanmoins, afin de prendre en compte toutes les dispositions pour organiser en propre la gestion de ses services et permettre d'organiser la transition dans des délais raisonnables, la CCVE a souhaité prolonger la convention d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les élus de la CCVE ont approuvé cet avenant lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024.

Les membres du Conseil Municipal sont à leur tour invité à approuver les termes de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2024 portant modification statutaire de la CCVE,

VU la délibération de la CCVE en date du 13 novembre 2016 portant modification de ses statuts et transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques (ZAE) communales au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° 2017/37 du 29 septembre 2017 autorisant le Maire à signer la convention de gestion de la zone d'activité de la Croix Boissée,

VU la délibération de la CCVE en date du 17 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n°3 de la convention relative à la gestion des ZAE entre la CCVE et les communes membres,

CONSIDERANT que la ZAE de la Croix Boissée située à Vert-le-Grand a été transférée à la CCVE,

CONSIDERANT que la CCVE a signé avec les communes sur les territoires desquelles se trouvent une ZAE, une convention pour la gestion des services,

CONSIDERANT que deux avenants sont venus prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des comptes a conclu à la nécessité de mettre fin à la délégation de gestion des ZAE,

CONSIDERANT que la CCVE doit mettre en application les recommandations de la Chambre régionale des comptes, **CONSIDERANT** néanmoins, que la CCVE souhaite que cela s'accompagne d'un délai raisonnable afin de permettre d'anticiper toutes les conséquences inhérentes à cette transition,

CONSIDERANT par conséquent le projet de l'avenant n°3 de prolongation de la convention par laquelle la CCVE confie aux communes la gestion des services et des équipements des ZAE jusqu'au 31 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 de la convention de gestion des services de la ZAE de la Croix Boissée entre la CCVE et la commune de Vert-le-Grand.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

25. Liquidation amiable de la SPL des territoires de l'Essonne

Créé le 21 décembre 2015, la SPL des Territoires de l'Essonne est une société publique locale, société anonyme.

En 2020, un plan d'affaire a été mis en place pour garantir un niveau suffisant de recettes d'exploitation, confirmé par une augmentation de capital de 585 K€ en novembre 2020. Cependant, malgré les efforts entrepris, la SPL constate chaque année un déficit structurel induit par des recettes d'exploitation inférieures aux frais fixes, conduisant à une dégradation continue de son capital social.

Les alertes officielles du Commissaire au compte se sont succédées depuis 2020 et le seuil d'alerte légal a été dépassé dès 2021, devenant négatif fin 2023 à hauteur de -144K€.

Dans ce contexte, pour permettre la levée d'une nouvelle procédure d'alerte en 2024, une recapitalisation de la SPL a été approuvée par le Conseil Départemental de l'Essonne, via une délibération du 30 septembre 2024 à hauteur de 810 K€. Cependant, cela n'est pas suffisant pour pérenniser la société.

Après étude de la situation financière au 31 décembre 2024, il a été décidé d'envisager une liquidation amiable de la société.

Selon le cabinet Mazars, en charge de la validation des comptes annuelles de la société, la recapitalisation votée en septembre 2024 par le Conseil Départemental est suffisante pour équilibrer le passif et l'actif de la société, permettant ainsi une liquidation amiable.

Le Conseil Municipal est invité à acter la liquidation de la SPL des territoires de l'Essonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code du commerce,

VU la loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales (SPL),

VU la délibération 2015-04-0022 du 26 janvier 2015 portant création de la SPL des Territoires de l'Essonne,

VU la délibération de Conseil Municipal de Vert-le-Grand en date du 8 mars 2021 approuvant l'entrée de la commune au capital de la SPL, une augmentation de capital de la SPL et désignant Monsieur Thierry MARAIS, pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société,

VU la délibération SP-2023-04-016/2 du 5 juin 2023 actant la montée au capital de la SEM Citallios par le Département de l'Essonne,

VU les statuts de la SPL des Territoires de l'Essonne et notamment son article 42,

VU la délibération n°SP-2024-4-022 du 30 septembre 2024 portant recapitalisation par apport en numéraire du Conseil Départemental de l'Essonne à hauteur de 810 K€,

CONSIDERANT la situation économique et organisationnelle de la SPL des Territoires de l'Essonne eu égard à ses résultats financiers 2024,

CONSIDERANT la valorisation de la SPL au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT les différents courriers adressés par le commissaire au compte à la SPL des Territoires de l'Essonne pour l'année 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la liquidation amiable de la SPL des Territoires de l'Essonne et à la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs lors d'une assemblée générale extraordinaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la nécessité de mettre en place une procédure de liquidation amiable de la SPL des Territoires de l'Essonne.

DONNE tous pouvoirs au représentant de la commune de Vert-le-Grand, au sein de la SPL des Territoires de l'Essonne à voter toute décision en assemblée générale de la SPL en vue de sa liquidation.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Centrale photovoltaïque :

Le 21 mars, nous avons participé à l'instance de facilitation des énergies renouvelables organisée par la préfecture de l'Essonne. Les différents services de l'Etat impliqués dans ce projet étaient présents ainsi que le porteur de projet pressenti par la commune, Watteos.

Cela a permis de faire un point global sur l'état d'avancement de ce dossier.

Il en ressort que de nombreuses études restent encore à réaliser (impact environnemental, prescriptions du SDIS, raccordement électrique...).

La commune doit aussi réaliser un sous zonage de la zone N pour bien identifier la surface concernée.

Pour autant, malgré la lenteur du processus et les différents obstacles administratifs, nous restons mobilisés autour de ce projet qui a tout son sens au regard de la valorisation à apporter au site de la butte de Montaubert et au regard du contexte national et international actuel.

Mouvements du personnel :

Départ d'Adeline à l'accueil de la Mairie remplacée par Nadège.

Arrivé de Youcef en remplacement de Guillaume au sein des services techniques.

Arrivé de Francis au sein de l'équipe d'animation.

Nouvelle programmation de la montgolfière :

Celle-ci est programmée le samedi 6 septembre 2025 à l'occasion du forum des associations.

Espérons que nous aurons plus de chance avec le temps cette année !

Pâques / Chasse aux œufs :

La chasse aux œufs sera organisée le samedi 12 avril à 10h30 pour les maternels et à 11h00 pour les élémentaires.

Les élus qui le souhaitent sont les bienvenus pour venir servir le café/chocolat proposé à cette occasion.

Bressonvilliers :

Pour rappel, l'Etat a installé deux jeunes agriculteurs alors même qu'il y a une procédure judiciaire en cours.

Et maintenant, via la chambre d'agriculture, il sollicite la CCVE pour venir présenter leur projet au prochain Conseil Communautaire en vue d'obtenir des financements. Mais ce projet n'est pas partagé par les deux communes sur lesquelles sont situées les terres.

La CCVE a rejeté cette demande de présentation et les maires présents au bureau communautaire nous ont apporté leur soutien face à cette attitude.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur QUINTARD après avoir parlé de Bressonvilliers.

« Je suis étonné que la chambre d'agriculture souhaite passer en force quand elle sait qu'il y a un procès en cours. En effet Vert-le-Grand et Leudeville doivent faire valoir leurs droits de propriété sur le domaine de Bressonvilliers suite à la cession par l'Etat, le 31/12/2018 des terrains à l'euro symbolique aux communes concernées, charge à elles de produire un projet agricole convenable. Les communes ont proposé un dossier des

Fermes Larerre. Je vous invite à consulter cette entreprise sur internet, dossier rejeté par la chambre, je ne sais pas pourquoi ? Le projet prévoyait entre autre l'installation de deux jeunes agriculteurs locaux, ce qui était bien naturellement accepté par les communes. Aujourd'hui la chambre d'agriculture veut imposer son projet et a essayé de venir le proposer aux maires de la CCVE lors du prochain conseil communautaire avant d'en avoir parlé aux maires de Vert-le-Grand et Leudeville. Le passage en force n'aura pas lieu, attendons la décision de la justice et étudions calmement les deux projets qui engagent l'avenir de ce domaine propriété des communes de Leudeville et Vert-le-Grand. »

OAP Saint Pierre :

Une réunion publique était prévue le 7 avril 2025. Cependant, nous venons d'apprendre que celle-ci était reportée à une date ultérieure (la date n'est pas encore connue à ce jour).

Madame Nicole PRIGENT :

Espace Public Numérique :

Comme vous le savez peut-être, au mois de septembre Dominique Rose va partir à la retraite. Il me semble essentiel de s'interroger sur le devenir de son poste au sein de la médiathèque.

Doit-il disparaître ou être réaménagé, sachant que le personnel en place ne pourra pas remplacer ses missions et que France Service ne répond pas à toutes les attentes des usagers.

Est-il opportun de laisser la salle à d'autres services ? Il peut être intéressant de prendre l'avis des usagers.

Les Hivernales :

Le festival des Hivernales a remporté une fois encore un grand succès. Nous avons dû malheureusement refuser des spectateurs.

Sorties culturelles à venir :

Pour rappel le 12 avril est organisée une sortie à Troyes. Au programme visite au musée du vitrail ainsi qu'une visite au musée des beaux-arts.

Le jeudi 24 avril une conférence sur la Norvège sera animée par Mr Turc

Le jeudi 22 mai une conférence sur le Guatemala sera elle, animée par Mme Debouzy.

Je fais également un appel, j'ai besoin de bénévoles afin de m'aider à organiser les journées internationales du patrimoine et du matrimoine.

Monsieur Emmanuel HUET :

Fête de l'été :

En lien avec l'amicale des sapeurs-pompiers et les jeunes sapeurs-pompiers, la fête est programmée le samedi 5 juillet.

Il est prévu :

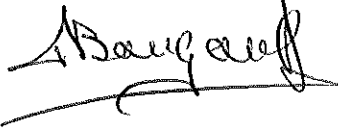
- Le matin : des jeux pour les enfants de la maternelle jusqu'à 17 ans
- Le midi : un pique-nique géant ainsi qu'une friterie et sandwichs

- L'après-midi : des jeux à faire en famille et entre amis, des jeux pour les hommes ainsi que des jeux pour les femmes
- En soirée : la remise des récompenses, la venue de food-trucks, un bal dans un esprit guinguette, le feu d'artifice dont le thème est « les petits bonheurs » puis le bal se poursuivra jusqu'à 2h00 du matin au plus tard.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD :

En ce qui concerne le « Club des Anciens » je regrette la cotisation de 20 euros, qui a été décidée lors de la dernière AG, pour les anciens habitants de notre commune. Initialement cette association était celle de tous les Grandvertois de plus de 65 ans.

Le Secrétaire de séance,



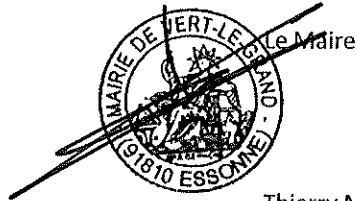
Thierry BOUGAULT

Précisions de Monsieur Bruno NICOLAS :

Cette décision est une décision prise pendant l'assemblée générale du Club des Anciens. Cette décision pourra évoluer lors d'une future assemblée générale.

La séance est levée à 21h50.

Fait à Vert le Grand, le 11 avril 2025.



Thierry MARAIS